



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-12-2025 /

Dossier complet le : 09-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011185/KK P

1 Intitulé du projet

Rehabilitation du Groupe Preault-Fessart. Realisation d'un doublet de forages geothermiques sur nappe et d'une centrale de production geothermique.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PARIS HABITAT-OPH

Raison sociale

PARIS HABITAT-OPH

N° SIRET

34481082500366

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Schwoerer

Prénom(s)

Helene

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet comprend la mise en place d'un doublet de forages géothermiques très basse température (<20°C) sur la nappe superficielle du Lutetien (située à environ 100 mètres de profondeur). Ce dispositif permettrait de répondre en grande partie aux besoins énergétiques en chauffage et eau chaude sanitaire de 201 logements et d'une crèche attenante. Il nécessite : - un local technique (repris sur l'existant) de géothermie équipé d'une batterie de filtres (tamis et cyclonique), d'un ballon tampon, d'un échangeur, de deux PAC; - la réalisation d'un forage de production d'une profondeur prévisionnelle de 130 mètres, équipé d'une pompe immergée captant la nappe du Lutetien, relié au local technique de géothermie via un réseau dans lequel circulera une eau souterraine d'une température d'environ 14 °C ; - la réalisation d'un forage d'injection d'une profondeur prévisionnelle de 130 mètres, captant la nappe du Lutetien, relié au local technique de géothermie via un réseau dans lequel circulera une eau souterraine d'une température d'environ 9°C ; et d'une pompe de retro-lavage.

4.2 Objectifs du projet

Cette démarche traduit la volonté de la Ville de Paris et de Paris Habitat à décarboner les modes de production de chauffage et d'ECS, à promouvoir la géothermie et plus largement les ENR&R. Les atouts de la géothermie sont les suivants : - une énergie renouvelable et non polluante qui n'émet pas directement de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et qui contribue donc à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, - une énergie disponible toute l'année et indépendante des conditions climatiques, - une énergie garantie et maîtrisée, faisant intervenir des technologies éprouvées par de nombreux projets de ce type réalisés en Ile-de-France depuis une trentaine d'années.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Installation du chantier : Sur chaque emprise forage, une surface de 150 a 200 m² est nécessaire pour y placer la foreuse, le camion de manutention, une pompe a boue, un bac a boue, un espace de stockage des tubes, du ciment et des sediments, un espace de manutention, un groupe electrogene et un conteneur. Cette surface chantier sera situee sur des places de stationnement aeriennes existantes bitumees. Phase chantier : - En juin 2026, un 1er forage sera realise pendant environ 6 semaines (incluant la periode de preparation et de repli), ainsi que des essais de production et d'injection, pour confirmer les conditions d'exploitation de l'aquifere du Lutetien. - Dans un second temps en juin 2028, un 2e forage sera realise ainsi que des essais de production, d'injection et des essais en boucle, pendant environ 6 semaines (incluant la periode de preparation et de repli).. A termes, les places de de stationnement existantes seront supprimees. Les forages seront situes dans des caves d'avant-puits, dimensionnees pour permettre l'entretien des ouvrages et accessibles via des regards. Des exemples sont presentes dans les annexes facultatives.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La duree de vie du systeme de geothermie est estimee a 30 ans (renouvelable par periode de 15 ans). En fonctionnement, l'eau souterraine sera pompee depuis un forage, circulera dans un echangeur de chaleur et sera integralement reinjectee dans le second forage. Le debit de pointe prevu est de 72 m³/h, le debit moyen sur l'annee est de 11,1 m³/h. Des controles annuels devront etre assures par une societe specialisee permettant de deceler tout risque sur l'installation (colmatage, analyse de la qualite de l'eau, usure de la pompe, fuites...). Une surveillance decennale des echangeurs thermiques et de l'etat general des ouvrages de production et de reinjection sera realisee. Toute modification de la boucle geothermale sera portee a la connaissance du prefet et de la DRIEAT, prealablement aux travaux prevus.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est situe en zone rouge dans la cartographie associee a la Geothermie de Minime Importance. Le projet doit etre considere comme un gite geothermique au sens de l'article L.122-1 du Code Minier. Il necessite d'etablir un dossier d'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance thermique des pompes a chaleur alimentees par la geothermie Debit de pointe/moyen des forages : Aire d'un chantier de forage Profondeur d'un forage Aire d'une cave d'avant-puits (2 prevues)	(575, kW) (72 / 11,1, m3/h) (200, m2) (130, m) (3, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 44 Voie : Rue Fessart

Lieu-dit :

Localité : 44 Rue Fessart 75019 Paris

Code postal : 75019 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°23'0"E Lat. : 48°52'37"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Bioclimatique de PARIS adopte en novembre 2024 - Zone urbaine generale UG

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le milieu naturel protège le plus proche du site de projet est situé à environ 3 km au Sud-Est : ZNIEFFI Boisements et prairies du Parc des Guilands (identifiant : 110030007).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement agglomération de la Metropole du Grand Paris approuvé le 4 décembre 2019 lors du Conseil métropolitain. Le premier PPBE couvrait la période 2019-2024. Actuellement un projet de PPBE, dit d'échéance 4, s'inscrit dans la continuité et couvrira la période 2025-2029
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situé à 150 m du Parc des Buttes Chaumont, site classé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Il n'y a pas de PPRT. Le 19 ^e arrondissement n'est pas concerné par le PPRI. Il n'y a pas de PPRMT en vigueur, mais la zone du projet est concernée par le risque de présence de carrière souterraine d'après les cartographies
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Des investigations des sols au droit du site ont été réalisées par la société INGEECO. Ce diagnostic environnemental a mis en évidence : - des dépassements des valeurs de fond pédogéochimique ponctuels pour certains métaux - Des traces de HCT, HAP et PCB ponctuellement sur certains sondages - une absence de BTEX, COHV et pesticides
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE) pour la nappe des Calcaires Grossiers concernée par le projet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est « le Bois de Vaires sur Marne » dans la directive « Habitat » situe environ a 20km.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est situe a 150 m du Parc des Buttes Chaumont, site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Lors de la phase travaux, de l'eau sera prelevee sur quelques jours dans la nappe du Lutetien (masse d'eau HG104 « EOCENE DU VALOIS ») pendant les essais de pompage. En exploitation, les eaux de retrolavage (environ 3640 m3/an) seront rejetees au reseau d'assainissement. Le reste de l'eau souterraine pompee sera integralement reinjectee dans la meme nappe,
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	L'impact hydraulique est tres localise autour des forages. L'impact thermique sur la nappe sera localise sur quelques centaines de metres au Sud-Ouest du projet. Les forages seront realises dans les regles de l'art (norme NFX10-999), les aquiferes superieurs seront isolés par un tube cimenté pour ne pas mettre en contact des nappes différentes. Le projet de geothermie fait par ailleurs l'objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerne
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les rejets ponctuels dans le reseau d'assainissement (en travaux et en exploitation) seront constitues d'eau souterraine et feront l'objet d'une demande de convention de rejet aupres de l'exploitant du reseau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les surfaces concernees par les travaux de forage sont des parkings aeriens bitumes. Toutes les circulations se feront par des voies bitumees existantes. Il est situe en milieu urbain dense. Aucun rejet en milieu naturel ne sera realise.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est « le Bois de Vaires-sur-Marne » dans la directive « Habitat », situe environ a 20km. Notre projet n'aura pas d'incidence sur ce site en raison a la fois de la distance et de l'urbanisation dense qui nous separe de ce site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les surfaces concernees par les travaux de forage sont des parkings. Dans l'installation definitive, les forages seront situes dans des caves d'avant-puits accessibles depuis des regards. Seuls ces regards seront visibles en surface. L'un des forages sera situe sous une voie carrossable pompier et l'autre forage sous un sol stabilise accessible PMR.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La sismicite est jugee tres faible (zone de sismicite 1). La commune n'est pas soumise a un PPRN Seismes. Le 19e arrondissement de Paris n'est pas concerne par le plan de prevention des risques d'inondation par debordement de la Seine. La zone du projet est concernee par le risque de presence de carriere souterraine d'apres les cartographies DRIEAT et IGC. Sur ce point, un echange
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les ouvrages et equipements de tete sont cadenasses ce qui exclut tout acces de personnes etrangeres aux services. La nappe du Lutetien n'est pas artésienne. Les têtes de forage sont étanches
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, la mise en place du systeme (livraisons de materiaux) peut etre a l'origine de legers effets negatifs sur la circulation, directs, temporaires et faibles, pendant les heures de travail en journee et hors week-ends. Pendant la phase d'exploitation, la circulation des vehicules de maintenance pourra etre a l'origine de legers effets negatifs sur la circulation, directs, temporaires et faibles.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le systeme peut etre a l'origine de nuisances sonores, ponctuelles sur environ 2 semaines en cumulee et faibles (engins de chantier, groupe electrogene...)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, la realisation des forages peut etre a l'origine de legeres vibrations temporaires, l'equivalent d'un marteau piqueur.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, la realisation des forages et l'installation du local technique peuvent etre a l'origine d'emissions lumineuses faibles et temporaires pendant les heures de travail en journee.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, la mise en place du systeme peut etre a l'origine de legers effets negatifs sur la qualite de l'air, directs, temporaires et faibles (gaz d'echappement). Pas de rejet durant la phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Lors de la phase travaux, les eaux de pompage seront rejetees dans le reseau d'assainissement. En phase d'exploitation, les eaux de retrolavage seront rejetees dans le reseau d'assainissement.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Dans le reseau d'assainissement

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Lors de la phase travaux, les eaux de pompage seront rejetées dans le réseau d'assainissement. Cependant, il ne s'agit pas d'un rejet d'effluent mais d'eau souterraine.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, la mise en place du système peut être à l'origine de déchets (Déchets Industriels Banals (D.I.B), boues de forage, déchets ménagers, huiles usagées de moteur, eaux géothermales et eaux de ruissellement). Pendant l'exploitation des déchets dangereux peuvent être générés (huile usagées, chiffons souillés, bidons vides souillés, aérosols). La gestion des déchets sera à la charge des entreprises mandatées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Dans l'installation définitive, les forages seront situés dans des caves d'avant-puits accessibles depuis des regards. Seuls ces regards de visite seront visibles en surface.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les surfaces concernées par les travaux de forage sont des parkings. Dans l'installation définitive, les forages seront situés dans des caves d'avant-puits accessibles depuis des regards. L'un des forages sera situé sous une voie carrossable pompier et l'autre forage sous un sol stabilisé accessible PMR.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une étude de faisabilité a été réalisée pour l'installation de géothermie afin d'évaluer les incidences sur la nappe des Calcaires Grossiers du Lutétien. Elle a conclu que les impacts hydrodynamiques et thermiques restent localisés aux environs du projet, comme le montre la modélisation. Il n'y a pas d'impact sur la qualité des eaux.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

1) Mesures ERC pour les impacts sur les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines :
- mise en place de protections étanches sur le sol sous l'atelier de forage, - mise en place de bacs de rétention sous les appareils et engins sujets à d'éventuelles fuites de produits polluants, - cuves de rétention des produits liquides pour le remplissage des réservoirs (fuel) / bacs de decantation, - respect de la norme NF X 10- 999 relative aux forages d'eau et de géothermie : premier tubage pour couvrir les terrains pollués superficiels et éviter la contamination des différents aquifères, tubages pleins et cimentés pour isoler les aquifères non cibles dans ce projet / bouchons de ciment, - système de fermeture des forages et système de surveillance, - contrôle périodique des tubages, système d'alarme avec détecteur de niveau d'eau. 2) Mesures ERC pour les impacts des risques naturels : - éviter les communications entre aquifères pour limiter les phénomènes de retrait-gonflement des argiles. - implantation des forages dans une zone où les sondages préliminaires ont confirmé une absence de carrières souterraines 3) Mesures ERC pour les impacts sur la circulation et le bruit : - calfeutrement des équipements bruyants si nécessaire, - avertissement des personnes concernées par les nuisances et aménagement des horaires des tâches bruyantes, - livraisons aux horaires autorisées (en journée). 4) Mesures ERC pour les impacts sur la qualité de l'air : - respect des normes d'émissions en matière de rejets atmosphériques, vitesse réduite et entretien des véhicules. 5) Mesures ERC pour les impacts sur la gestion des déchets : - les déchets de forage seront gérés et évacués vers des filières agréées selon leur nature, avec prévention des pollutions et traçabilité réglementaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour notre projet, pour les raisons suivantes. Le projet : - Se situe dans une zone dense fortement urbanisée, en dehors des zones protégées (ZNIEFF, Zone NATURA 2000, zones humides), hors ZRE et hors captage AEP ; - Ne porte pas atteinte aux eaux souterraines et à la qualité de la ressource ; - S'inscrit dans une démarche développement durable, utilisant une ressource renouvelable et non polluante ; - Implique des travaux légers (zone de chantier de l'ordre de 200 m² sur un parking existant, foreuse de taille réduite, de l'équivalent d'un engin de chantier pour le BTP), dont les nuisances par rapports aux riverains sont limitées et maîtrisées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Dequidt

Prénom

David

Qualité du signataire

Chef de projet

À

Antony

Fait le

28-12-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)